



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026 - 19h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 6 février 2026 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 12 février 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 7 - Votants : 30 - Absents : 10

**Présents :** Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG (pour les délibérations n° 3 à 11) - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. NGUYEN PHUOC VONG à Mme LUDMANN (pour les délibérations n° 1 à 2) - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme AUNOS - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** Mme BALOSSIER - M. DIEDRICH - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Administration Générale

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Domaine : Ressources Humaines

N° 04 - Modification du tableau des effectifs - Création de deux emplois de Rédacteur Territorial (Catégorie B)

### Domaine : Culture

N° 05 - Lézards d'été 2026 - Convention de partenariat pour l'installation gratuite d'un manège

### Domaine : Finances

N° 06 - Travaux de maçonnerie et pierre de taille pour la restauration du Château Royal - Procédure adaptée

N° 07 - Approbation des investissements et modalités de financements des travaux d'urgence et de sécurité incendie de la Cathédrale

N° 08 - Approbation des investissements et modalités de financements du projet Voyage au temps des premiers rois de France

### Domaine : Urbanisme

N° 09 - Fonds communal pour la rénovation architecturale dans le site patrimonial remarquable - Ajout des devantures commerciales

## Domaine : Divers

### N° 11 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Bonsoir à tous.

C'est le dernier conseil municipal de cette mandature et, à cette occasion, je voudrais remercier toutes les personnes qui ont contribué à la bonne tenue de ces conseils municipaux pendant six ans.

En premier lieu, les services de la Ville, en particulier la direction générale. Je remercie le directeur général des services ainsi que la direction générale. Je remercie également le cabinet.

Je remercie le service informatique, qui permet la bonne retransmission de ces conseils municipaux. Je remercie l'ensemble des services, toutes les directions, les directeurs de service et leurs agents.

Et puis, bien sûr, chers collègues élus, je vous remercie pour ces six années et pour le travail que vous avez fourni.

Comme vous le savez, le conseil municipal est un peu comme les séances de l'Assemblée nationale ou du Sénat : il n'est que le résultat d'un travail approfondi en commission, dans les groupes de travail, et à l'écoute des Senlisiens.

Je voudrais de tout cœur vous remercier, non seulement les élus de la majorité, mais bien sûr aussi les élus de votre groupe, pour le travail accompli.

Merci.

## N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

### Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Désigne Mme Magalie BENOIST, secrétaire de séance

## N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 11 décembre 2025, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

## N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

## Décisions 2025

### 336 du 14 novembre :

Contrat de cession conclu avec Monsieur Constant Vigier (Glasgow, Royaume-Uni), dans le cadre de la programmation de « Senlis mène la danse 2025 », pour la présentation d'un extrait du spectacle « Manfred », le dimanche 23 novembre 2025 à 17h30, au Manège Ordener.

Coût : 2 600 € net, auxquels s'ajouteront les frais de repas et de collations.

### 337 du 14 novembre :

Acceptation d'un don à la Ville de Senlis de Madame Yasmine Krol (Senlis, 60), consistant en la remise de denrées alimentaires (fruits, chocolat, thé/café...), d'une valeur estimée à 150 €.

Ce don est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune charge ni condition.

### 338 du 14 novembre :

Contrat de prestation artistique conclu avec L<sup>2</sup> Compagnie (Compiègne, 60), dans le cadre de la programmation de « Senlis mène la danse 2025 », pour la présentation d'un extrait du spectacle « Naissance éphémère », le dimanche 23 novembre 2025 à 17h30, au Manège Ordener.

Coût : 500 € net, auxquels s'ajouteront les frais de repas et de collations.

### 339 du 18 novembre :

Convention d'occupation d'une salle municipale conclue avec l'association « Paroisse Saint Rieul » afin d'y organiser un concert de chants de Noël et de contes, suivi d'un goûter de l'Avent, au Prieuré Saint-Maurice, le dimanche 30 novembre 2025.

Convention consentie à titre gracieux.

### 340 du 18 novembre :

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal conclue avec l'association « Franco Portugaise » (Senlis, 60), afin d'y organiser l'assemblée générale de l'association, suivie d'un dîner, le samedi 13 décembre 2025, à la salle de l'Obélisque.

La convention est établie pour la période du vendredi 12 décembre 2025 à 9h au dimanche 14 décembre 2025 à 12h, montage et démontage compris.

Convention consentie à titre gracieux.

### 341 du 18 novembre :

Autorisation accordée à l'association « Gymnastique Senlisienne » pour l'organisation d'une loterie, destinée à financer les actions de l'association, lors du loto qui se tiendra le jeudi 30 novembre 2025 au centre de rencontre de l'Obélisque.

### 342 du 18 novembre :

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal conclue avec l'entreprise « Desmarest Laura » (Senlis, 60), afin d'organiser une conférence sur le sommeil des enfants, le jeudi 20 novembre 2025, de 18h à 20h, à la salle de l'Obélisque.

Coût : 62 €.

### 343 du 20 novembre :

Modification n°1 (avenant) au marché public relatif au marché subséquent n°16 de l'accord-cadre n°2024/20, concernant l'entretien courant des voiries et des réseaux communaux – aménagement de la rue du Haut de Villevert, avec la société DEGAUCHY (Cannectancourt, 60), visant à prolonger le délai global des travaux de douze mois.

### 344 du 20 novembre :

Convention de partenariat conclue avec l'association « GEM Le Renouveau » (Senlis, 60) pour l'organisation de visites guidées thématiques et la possibilité de réaliser des visites libres en petits groupes des Musées de Senlis.

Convention consentie à titre gracieux.

### 345 du 20 novembre :

Passation d'un contrat d'engagement entre la Ville de Senlis et l'AFM (Association Française contre les Myopathies) (Évry, 91), dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2025. Le contrat couvre la période du vendredi 5 décembre 2025 au samedi 6 décembre 2025. Les fonds collectés lors de cette opération seront remis et versés à l'AFM Téléthon.

### 346 du 21 novembre :

Contrat de cession avec l'association Les concordances (75 Paris) dans le cadre de la programmation de "Senlis mène la danse 2025", pour 1 représentation du spectacle "A perte de vue et au-delà", le dimanche 23 novembre 2025 à 17h30 au sein du Manège Ordener.

Coût : 1 000 € net auxquels s'ajouteront les repas et collations.

**347 du 21 novembre :**

Contrat de cession avec la Compagnie kiazé (60 Senlis) dans le cadre de la programmation de "Senlis en fête 2025", pour le spectacle "White wing", version 4 artistes et un régisseur, le samedi 6 décembre 2025 en 3 sets, sur le marché de Noël 2025.

Coût : 1 920 € net auxquels s'ajouteront les repas et collations.

**348 du 22 novembre :**

Convention de prestation de service avec l'association Fond de Scène (95 Saint-Leu-La-Forêt) pour l'animation de six ateliers d'écriture et d'un atelier de lecture partagée, à la Médiathèque municipale de Senlis au 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Coût : 1 495 € TTC.

**349 du 24 novembre :**

Modification n°2 du marché public de maîtrise d'œuvre sur le patrimoine historique « classé » : Mission « DIA » Diagnostic sécurité incendie, sécurité électrique, sécurité de la structure, accessibilité ERP et musée de la Vénerie avec l'agence Nathalie T'KINT (59 Lille).

Le montant de la modification n°1 est de 4 800,00 € HT, soit 5 760,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 162 850,20 € HT, soit 195 420,24 € TTC.

**350 du 24 novembre :**

Conclusion d'un marché public relatif à l'assurance « dommages ouvrage » et garanties diverses, applicable à l'opération de construction du conservatoire de musique et de danse.

Le marché comporte :

Lot n°1 : assurance « dommages ouvrage », confiée au groupement VERSPIEREN (mandataire) / La Mutuelle des Architectes Français (MAF, cotraitant).

Lot n°2 : assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage », confiée au cabinet CLEMENT / DELPIERRE.

Montants des primes :

Lot n°1 : 40 256,48 € HT, soit 47 911,71 € TTC.

Lot n°2 : 15 613,58 € HT, soit 19 699,46 € TTC, détaillé comme suit :

- Formule de base : 13 095,26 € HT, soit 16 954,49 € TTC
- Prestation supplémentaire « responsabilité du maître de l'ouvrage » : 2 518,32 € HT, soit 2 744,97 € TTC

Durée et modalités :

Lot n°1 : 140 mois à compter de la date de notification.

Lot n°2 : à compter de la date réglementaire d'ouverture du chantier et jusqu'à sa réception par le maître d'ouvrage ou son délégataire.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

**351 du 24 novembre :**

Conclusion du marché subséquent n° 33 à l'accord-cadre n°24/20 multi-attributaires d'entretien courant des voiries et des réseaux communaux portant extension du réseau d'eaux usées-Rue Yves Carlier avec la société DEGAUCHY (60 Cnnectancourt). Le montant du marché public est de 84 404,55€ HT, soit 101 285,46 € TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget assainissement.

**352 du 25 novembre :**

Conclusion d'un marché public relatif à la fourniture, la pose, la plantation et l'entretien de végétaux pour les services des espaces verts, organisé comme suit :

Lot n°1 : Création d'espaces verts, plantation de végétaux et entretien, avec la société MAILLARD PAYSAGE (Troissereaux, 60)

Lot n°2 : Fourniture d'arbres, conifères et fruitiers, avec la société PEPINIÈRES DANIEL SOUPE (Châtillon-sur-Chalaronne, 01)

Lot n°3 : Fourniture de plantes, arbustes, grimpantes et rosiers, avec la société S.I.C.A KERISNEL (Saint-Pol-de-Léon, 29)

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire, avec des montants maximums de commandes définis comme suit :

Lot n°1 : 80 000 € HT

Lot n°2 : 30 000 € HT

Lot n°3 : 25 000 € HT

Le marché est conclu à compter de la date de notification et prendra fin le 31 décembre 2026.

**353 du 27 novembre :**

Modification n°1 (avenant) du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – lot 3 : Couverture - Etanchéité conclu avec la société UTB (93 Romainville).

Le montant de la prestation est de 9 600,00 € HT, soit 11 520,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 284 346,95 € HT, soit 341 216,34 € TTC.

**354 du 27 novembre :**

Conclusion d'un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel d'analyse prospective communale REGARDS, en mode SAAS, édité par la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES (Rennes, 35).

Montant de l'abonnement annuel : 4 091,32 € HT, soit 4 909,59 € TTC, réparti comme suit :

Abonnement hébergement : 667,73 € HT

Maintenance fonctionnelle : 903,87 € HT

Maintenance législative : 1 468,79 € HT

Journée d'accompagnement (1 jour) : 1 050,93 € HT

Durée du marché : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 (1 an), renouvelable tacitement chaque année civile deux fois, sans que la durée totale du marché n'excède trois ans.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

**355 du 27 novembre :**

Conclusion d'un contrat d'abonnement avec la société DOCAPOSTE, sise 37/41 Rue du Rocher, 75008 Paris, incluant les certificats Fast Actes, Fast Elus, Fast Helios, Fast Helios parapheur, le coffre-fort d'archivage, l'accès administrateur et la maintenance.

Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2026, ou à la date de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un (1) an. Il sera ensuite renouvelable tacitement chaque année civile trois (3) fois, sans que la durée totale du marché n'excède quatre (4) ans.

Montant de la redevance annuelle : 9 195,84 € HT, soit 11 035,01 € TTC.

**356 du 1<sup>er</sup> décembre :**

Passation d'un avenant n° 1 au contrat d'assurance « Flotte Automobiles » conclu avec la société SMACL Assurances (79 Niort), afin de régulariser les mouvements intervenus au cours de l'année 2025. La régularisation au titre de l'année 2025 représente un débit de 848,86 € HT soit 1 039,56 € TTC.

**357 du 2 décembre :**

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec ICF Habitat Nord-est, afin d'y tenir une réunion publique d'information, le lundi 15 décembre 2025 de 15h à 22h, à la salle de l'Obélisque.

Convention passée à titre gracieux.

**358 du 2 décembre :**

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association Cercle philosophique du Valois, afin d'y tenir une conférence, le samedi 6 décembre 2025 de 9h à 18h, à la salle de l'Obélisque. Convention passée à titre gracieux.

**359 du 4 décembre :**

Acceptation d'un don à la ville de Senlis de Monsieur Etienne LONGA (60 Coye-la-Forêt), d'un ensemble de 14 photographies et d'un programme de fantasia. Ces objets rejoindront les collections du musée des Spahis de Senlis. Ce don manuel est consenti sine die et à titre gracieux.

**360 du 4 décembre :**

Convention avec Madame Tiffany SIMON (60 Senlis), pour l'animation de 3 ateliers « Bébé signe », les samedis 10/01/2026, 07/02/2026 et 07/03/2026, à la Médiathèque Municipale de Senlis.

Coût : 300 € TTC.

**361 du 4 décembre :**

Convention avec Madame Tiffany SIMON (60 Senlis), pour l'animation de 2 ateliers Touche-à-Tout, les vendredis 30/01/2026 et 20/03/2026, à la Médiathèque Municipale de Senlis.

Coût : 320 € TTC.

**362 du 4 décembre :**

Convention de partenariat avec le Comité de Jumelage (60 Senlis) afin d'offrir un verre de l'amitié à tous les participants lors de l'inauguration du marché de Noël, dans le cadre du Senlis en fête.

Convention passée à titre gracieux.

**363 du 8 décembre :**

Avenant n°45 au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux de France (Nogent-sur-Marne, 94) relatif à l'enseignement de la culture musicale à l'école.

Coût horaire / année : 2 203,53 €, soit un montant estimatif de la cotisation annuelle de 55 639,25 €, calculé sur la base de 25 heures d'ateliers artistiques en musique par semaine scolaire.

**364 du 10 décembre :**

Marché subséquent n°31 à l'accord-cadre n°24/20 multi-attributaires relatif à l'entretien courant des voiries et des réseaux communaux, concernant les travaux de la rue de la Contrescarpe et de la place Gérard de Nerval, avec la société COLAS (Senlis, 60).

Montant du marché : 202 510,75 € HT, soit 243 212,91 € TTC.

**365 du 10 décembre :**

Marché subséquent n°32 à l'accord-cadre n°24/20 multi-attributaires relatif à l'entretien courant des voiries et des réseaux communaux, portant sur le pavage de la Rue de la Montagne Saint-Aignan, avec la société COLAS (Senlis, 60).

Montant du marché : 93 810,16 € HT, soit 112 572,20 € TTC.

**366 du 11 décembre :**

Avenant à la convention de tournage avec la société Lincoln TV (Paris 9<sup>e</sup>, 75) pour le tournage d'une série intitulée « Nourrices ». L'avenant prolonge la présence du tournage jusqu'au 17 novembre 2025. L'article 2 précise les conditions financières et le versement par la société Lincoln TV de la somme de 23 520 € à la Ville de Senlis, conformément aux décisions tarifaires municipales en vigueur. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**367 du 12 décembre :**

Convention de partenariat avec Monsieur Laurent Couvreur (Joy-Sous-Thielles, 60), dans le cadre de la programmation de « Senlis en fête 2025 », pour la mise en place d'un stand de crêpes, gaufres et autres friandises à proximité d'un manège prévu Place Henri IV, afin d'animer le centre-ville de Senlis pendant les fêtes de fin d'année, du samedi 13 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026. Recette : 62,10 € pour 23 jours d'occupation d'un stand de 6 m<sup>2</sup>, au tarif de 0,45 € par m<sup>2</sup> et par jour.

**368 du 18 décembre :**

Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé - site patrimonial remarquable :	au titre du D.P.U. extra-muros :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 23 rue Bellon,</li> <li>- 10-12 rue Saint-Hilaire,</li> <li>- 52 rue de Meaux,</li> <li>- 4 rue de la Porte Aiguillière,</li> <li>- 34 rue Vieille de Paris,</li> <li>- 8 rue Saint-Hilaire,</li> <li>- Rue de Meaux,</li> <li>- 3 rue Sainte-Geneviève,</li> <li>- 16 Cours Boutteville,</li> <li>- 8-10 rue Rougemaille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Marais de la Fontaine Noé,</li> <li>- 30 rue de Villemétrie,</li> <li>- 4 rue du Moulin Saint Tron,</li> <li>- 32 rue du Vieux Chemin de Pont,</li> <li>- 17 Chemin de Villemétrie,</li> <li>- 6 Square des Sablons,</li> <li>- 24 avenue de la Forêt,</li> <li>- 4 rue des Résidences Saint-Lazare,</li> <li>- 11 rue de la Garenne Saint-Lazare,</li> <li>- 24 avenue du Pré de l'Evêque,</li> <li>- 16b rue de la Fontaine des Arènes,</li> <li>- 15 rue du Clos Notre-Dame de Bonsecours,</li> <li>- 6 avenue des Dix Cors,</li> <li>- 23 Chemin de la Bigüe,</li> <li>- 77 rue du Faubourg Saint-Martin,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenue Louis Escavy,</li> <li>- 32b avenue de la Mulette,</li> <li>- Rue Amyot d'Inville,</li> <li>- 20B impasse André Maginot,</li> <li>- 22A Chaussée Pontpoint,</li> <li>- 18-20 impasse aux Chevaux,</li> <li>- 9 rue de la Carrière,</li> <li>- 11 rue du Clos Notre-Dame de Bonsecours,</li> <li>- 37 rue de l'Épée,</li> <li>- 5 rue de la Chapelle,</li> <li>- 2 Square de la Croix des Veneurs,</li> <li>- 24 avenue de la Mulette,</li> <li>- 21 avenue Albert 1<sup>er</sup>,</li> <li>- 14 allée des Arènes,</li> <li>- 2 avenue Alain Boucher.</li> </ul>

**369 du 24 décembre :**

Création de nouveaux tarifs pour des nouveaux articles pour les boutiques des Musées de Senlis. Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter dès la réception des articles.

**370 du 24 décembre :**

La Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2025 de 176 000 € pour l'aménagement et la requalification de voiries rue du Haut de Villevert, route d'Aumont et avenue Claude Debussy, pour un coût total de 445 503,11 € HT prévisionnel.

**371 du 26 décembre :**

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association Les Amis de la Bibliothèque, afin d'y tenir le repas annuel de l'association et le Conseil d'administration, le jeudi 15 janvier 2026 de 9h à 19h, à la salle de l'Obélisque. Convention passée à titre gracieux.

**372 du 30 décembre :**

Convention avec les Editions MEMO (44 Nantes) pour la location à la médiathèque municipale de l'exposition « Joue avec Raymond » d'Anne Crauzat, dans le cadre de la semaine nationale de la petite enfance organisée par la médiathèque, du mardi 3 mars au samedi 28 mars 2026.

Coût : 2 040 € TTC pour la location et le transport de l'exposition.

**373 du 30 décembre :**

Convention avec Monsieur Christophe MENTION (60 Senlis), dans le cadre de la semaine nationale de la petite enfance organisée par la médiathèque, pour l'animation de 2 ateliers de dessin, les mercredis 18 et 25 février 2026 de 15h à 16h30, à la Médiathèque Municipale de Senlis.

Coût : 300 € TTC.

**374 du 30 décembre :**

Convention avec l'association Debut sur le chateau (75 Paris 10<sup>ème</sup>), pour 2 représentations du spectacle « En poésie », le samedi 28 mars 2026 de 9h45 à 10h45, à la Médiathèque Municipale de Senlis.

Coût : 1 255 € TTC.

**375 du 30 décembre :**

Modification de la décision n°2025/332 portant conclusion du contrat de maintenance du logiciel de la résidence autonomie Thomas Couture avec la société ARCHE MC2 (Aix-en-Provence, 13), suite à une erreur matérielle sur le montant de l'offre retenue. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2026, ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un (1) an. Il sera ensuite renouvelable tacitement chaque année civile trois (3) fois, sans que la durée totale du marché n'excède quatre (4) ans. Montant de l'abonnement annuel pour la maintenance : 4 138,09 € HT, soit 4 965,71 € TTC.

### **376 du 30 décembre :**

Marché public relatif à la mission de coordination et de contrôle extérieur pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable rue Saint-Étienne, avec la société SATER (Saint-Laurent-Blangy, 62).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification de début des travaux et se termine à la réception des travaux.

Montant du marché public : 13 944 € HT, soit 16 732,80 € TTC, réparti comme suit :

Réseau assainissement : 11 319 € HT, soit 13 582,80 € TTC

Réseau adduction eau potable : 2 625 € HT, soit 3 150 € TTC

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits, réparties à 50 % au budget assainissement et 50 % au budget eau potable.

### **377 du 30 décembre :**

Marché public relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable rue Saint-Étienne, avec la société CFC (Ressons-sur-Matz, 60).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification de début des travaux et se termine à l'achèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et de rénovation.

Montant du marché public : 3 740 € HT, soit 4 488 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits, réparties à 50 % au budget assainissement et 50 % au budget eau potable.

### **378 du 30 décembre :**

Marché public relatif à la création artistique du spectacle immersif « Voyage au Temps des Premiers Rois de France » avec la société GRAPHICS EMOTION (Montréal, Canada).

Le marché est prolongé jusqu'à la mise en œuvre du parfait fonctionnement de l'ensemble des équipements permettant la diffusion effective du spectacle immersif, fixée au plus tard le 26 juin 2026.

Nouveau montant du marché : 139 360 € HT, soit 167 232 € TTC.

### **379 du 30 décembre :**

Modification n°2 du marché public n°23/14 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable au centre-ville de Senlis, avec la société AREA (Soissons, 02). Le

montant de la maîtrise d'œuvre, après suppression des phases 2, 3 et 4 à partir de la phase ACT et remplacement par la place Saint-Frambourg, est fixé à 43 237,50 € HT, soit 51 885 € TTC, détaillé comme suit :

Tranche ferme – Phase 1 : Réalisation des travaux impasse du Courtillet de la phase AVP jusqu'à la phase PRO et Phase 2 (impasse du Courtillet et rue de la Tonnellerie, AVP à PRO) : 6 320 €

HTTranche ferme – Phase 1 : Réalisation des travaux impasse du Courtillet de la phase DCE jusqu'à la phase AOR (DCE – VISA – DET – OPC – AOR) : 8 187,50 € HTTranche optionnelle n°1 – Phase 3 : Réalisation des travaux rue du Petit Chaalis de la phase AVP jusqu'à la

phase PRO : 4 775 € HTTranche optionnelle n°2 – Phase 4 : Réalisation des travaux rue Saint-Frambourg de la phase AVP jusqu'à la

phase PRO : 4 370 € HTNouveaux travaux – Place Saint-Frambourg : de la phase ACT jusqu'à la phase AOR (VISA – DET – OPC – AOR) : 19

585 € HTLa rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est donc arrêtée à 43 237,50 € HT, soit 51 885 € TTC.

### **380 du 30 décembre :**

Convention avec l'association « La Croix-Rouge Française » (Senlis, 60) pour la mise en place d'un dispositif de secours à l'occasion du repas des aînés, le samedi 10 janvier 2026, de 10h à 18h, au Manège du Quartier Ordener.

Coût : 140 € TTC.

## **Décisions 2026**

### **1 du 6 janvier :**

Convention de partenariat conclue avec l'association « Senlis-Scrabble » (Senlis, 60) pour l'organisation d'une animation de séances de jeu de scrabble géant à la médiathèque municipale, le samedi 24 janvier 2026 à partir de 14h30.

Convention consentie à titre gracieux et pour la durée de l'animation de séances de jeu de scrabble.

### **2 du 6 janvier :**

Convention avec Madame Sophie Perier (Glaines, 60), dans le cadre du maintien à l'autonomie de la résidence Thomas Couture, afin d'animer un minimum de 5 ateliers de nutrition/équilibre alimentaire, d'une durée de 1h30 à 2h, pendant la durée de la convention, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, au sein de la résidence autonomie Thomas Couture.

Coût : 200 € TTC par atelier.

### **3 du 6 janvier :**

Convention avec un orchestre de variétés (Soisy-sous-Montmorency, 95), dans le cadre d'une représentation musicale à l'occasion du repas des aînés, le samedi 10 janvier 2026, de 12h à 17h30, au Manège du Quartier Ordener.

Coût : 1 550 € TTC.

**Madame le Maire :** « Avez-vous des questions ? »

**Madame GORSE-CAILLOU :** « C'est une question pour Marie-Christine Robert sur la décision 336, ainsi que les 338, 346 et 347, pour la même raison. Nous voulions savoir à combien se montent les frais de repas et de collation lors des différentes manifestations, s'il te plaît. »

**Madame ROBERT :** « Les frais de repas et de collation pour tout le festival *Senlis mène la danse* s'élèvent à 534,35 €. Je pense que vous aurez peut-être la même question concernant *Senlis en fête* pour Noël, puisqu'il y a la même rédaction de décision. Pour *Senlis en fête*, au moment de Noël, le total des collations pour les 100 intervenants, ainsi que les repas du personnel municipal durant ce week-end-là, s'élève à 600 €. Les papillotes distribuées pendant tout le mois de décembre, ainsi que celles qui sont données à l'association des commerçants de Senlis pour leurs animations, s'élèvent à 400 €. »

**Madame le Maire :** « Avez-vous d'autres questions ? »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « C'est à propos de la décision 343. J'aimerais savoir pourquoi il y a un prolongement de 12 mois du marché public concernant l'entretien courant des voiries et des réseaux, ainsi que l'aménagement de la rue du Haut de Villevert. »

**Monsieur GUÉDRAS :** « Un chantier ne se passe pas toujours comme on l'avait prévu, c'est normal. En ce qui concerne celui de la rue du Haut de Villevert, comme nous avons refait toutes les canalisations et les réseaux d'énergie, nous avons fait appel au Syndicat d'Électricité de l'Oise, le SE60, comme à chaque fois. Ils n'ont pas pu intervenir dans les délais prévus, ce qui nous a fait prendre du retard, fatalement. Le "coupable", c'est le SE60, mais cela fait partie des aléas de tout chantier. Cela n'a aucune incidence sur le marché, mais c'est fait. »

**Madame le Maire :** « C'est fait, et bien fait, parce que la rue du Haut de Villevert est vraiment magnifique. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Apparemment, les usagers n'ont pas l'air d'en dire autant. »

**Madame le Maire :** « Je ne suis pas du tout d'accord. Isabelle, toi qui es habitante de la rue du Haut de Villevert, qu'en penses-tu ? »

**Madame GORSE-CAILLOU :** « On a de la chance. C'est vrai que ces travaux étaient prévus depuis des années. Il y a eu des priorités, ce que je comprends tout à fait, mais je ne peux que me réjouir que cette rue soit désormais vraiment bien refaite. »

**Madame le Maire :** « Il y a eu beaucoup de concertation, en plus. Je ne sais pas combien de réunions ont eu lieu avec les riverains. Nous sommes allés sur place avec Philippe, Daniel y était aussi. Il y a eu au moins deux réunions de concertation à la maison des loisirs. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « À propos de la décision 351, en quoi consistent ces travaux d'entretien ? »

**Monsieur GUÉDRAS :** « Nous nous sommes aperçus que les eaux d'évacuation du tribunal étaient mélangées entre les eaux pluviales et les eaux d'assainissement, et que le tout était directement rejeté dans l'Aunette. Lorsque nous en avons pris conscience, nous avons engagé des travaux en urgence afin de raccorder correctement l'assainissement d'un côté et le réseau pluvial de l'autre. Vous avez pu voir les travaux : nous avons ouvert la chaussée, posé des tuyaux et effectué les raccordements. »

**Madame le Maire :** « Y a-t-il encore d'autres questions ? »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « La décision 352 : je vois qu'il y a beaucoup d'achats de végétaux — arbres, conifères, plantes, rosiers — répartis en trois lots, pour des montants assez conséquents. Nous voudrions savoir où vont être créés ces espaces verts et où seront plantés tous ces végétaux. »

**Monsieur GUÉDRAS :** « Je vous précise qu'il s'agit d'un marché annuel. Ce n'est pas pour un espace vert en particulier, ni pour un arbre à un endroit précis. Il s'agit de crédits qui nous permettent de passer des commandes tout au long de l'année. Ce n'est pas lié à un projet unique. C'est un accord-cadre à attributaire unique, valable un an. Les services des espaces verts peuvent ainsi commander selon les besoins, quelle que soit la saison. Il y a plusieurs fournisseurs : pour les plantations et l'entretien, c'est Maillard Paysage ; pour les arbres et conifères, les Pépinières Daniel Soupe ; et pour les plantes et arbustes, Kerisnel. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Justement, Daniel, où crée-t-on ces espaces verts ? »

**Monsieur GUÉDRAS :** « Ce n'est pas localisé. Cela fait partie des possibilités de commande. »

**Madame le Maire :** « Dans l'écoquartier, il y a encore des espaces verts à aménager. C'est un terme générique. Et puis, il faut lire notre programme : vous verrez où nous avons prévu des espaces verts pour le prochain mandat. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Et les arbustes, les plantes grimpantes et les rosiers, où vont-ils être plantés ? »

**Monsieur GUÉDRAS :** « Nous ne le savons pas à l'avance. »

**Madame le Maire :** « Partout : il y a des massifs dans toute la ville. À Bonsecours, à Brichebay, au Val d'Aunette-Gâtelière, dans le centre-ville, dans le parc du château royal, au jardin de l'évêché... dans tous les espaces verts. Je te rappelle que

nous avons quatre fleurs. Il faut donc maintenir ce niveau d'exigence, ce qui implique, accessoirement, des achats de végétaux. »

**Monsieur GUÉDRAS** : « C'est simplement un marché mis à disposition des services des espaces verts. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis ce projet de délibération au Conseil Municipal qui a pris acte des décisions susvisées.*

#### **N° 04 - Modification du tableau des effectifs - Création de deux emplois de Rédacteur Territorial**

**Monsieur GAUDUBOIS** expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et L. 415-1 du CGFP,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2026,

Un fonctionnaire de la ville est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne, établie par le président du Centre Départemental de Gestion. Les fonctions exercées par l'intéressée permettent de procéder à sa nomination dans ce grade.

La nomination par voie de promotion interne implique une période de stage durant laquelle le fonctionnaire est détaché de son emploi (en l'occurrence, de catégorie C) vers celui correspondant au nouveau grade (de catégorie B).

Par ailleurs, un fonctionnaire de la filière animation (catégorie B) exerce depuis des années des fonctions à caractère administratif. L'agent concerné souhaite, pour une meilleure cohérence statutaire, relever désormais de la filière administrative et être intégré dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B).

Il est donc proposé de créer deux emplois de Rédacteur Territorial (Catégorie B) pour permettre d'une part une nomination suite à promotion interne et d'autre part une intégration directe, étant précisé que les emplois actuellement occupés ont vocation à être supprimés.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Approuve la création de deux emplois de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, accessibles aux grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- Autorise le cas échéant le recrutement sur ces emplois par voie contractuelle,

- Autorise le Maire à signer tous documents afférents.

#### **N° 05 - Convention de partenariat pour l'installation gratuite d'un manège dans le cadre des Lézards d'été**

**Madame ROBERT** expose :

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013, 11 décembre 2014, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la décision n° 138 du 15 mai 2023, portant sur la révision des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la décision n° 155 du 27 mai 2025 portant sur la révision des tarifs d'occupation du domaine public au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et fixant l'application d'un tarif de 0,50 € par m<sup>2</sup> et par jour pour la venue d'un manège dans le cadre des Lézard d'été,

Vu la délibération n°26 du Conseil municipal du 27 mars 2025 et son annexe 26a portant sur la convention de partenariat pour l'installation d'un manège « Lézards d'été »,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 février 2026,

Considérant que chaque année, dans le cadre de la programmation de la manifestation municipale « Lézards d'été », un manège est mis à disposition du public. À partir des festivités du 14 juillet et jusque fin août, sur le Cours Thoré Montmorency, ce manège propose un tarif préférentiel de 1 € le tour par enfant et un accès gratuit pour les centres de loisirs et structures de petite enfance senlisiens.

Considérant que la venue de ce manège est très appréciée et attendue par les Senlisiens, l'exonération de l'occupation du domaine public est proposée afin de pérenniser l'implantation de l'attraction pendant les Lézards d'été.

Une convention est nécessaire afin de fixer les modalités d'intervention du forain et d'autoriser l'occupation du domaine public exonérée, par dérogation à la décision n° 155 du 27 mai 2025.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Approuve la convention jointe prévoyant l'exonération de l'occupation du domaine public pour la venue d'un manège dans le cadre de la manifestation estivale des « Lézards d'été » organisée par la Ville.

## N° 06 - Travaux de maçonnerie et pierre de taille pour la restauration du Château Royal - Procédure adaptée

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 6° et L. 2122-22-4°,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, et R2122-2 3°,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Considérant que la ville de Senlis a décidé d'engager des travaux de maçonnerie et pierre de taille pour la restauration du Château Royal,

Considérant que le marché public est passé en procédure adaptée, conclu pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux,

Considérant que la procédure impose une prestation supplémentaire éventuelle pour la restitution des sols,

Considérant que, pour 2026, les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Senlis,

**Madame le Maire :** « Est-ce que vous avez des questions ? »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Si je comprends bien, cette délibération concerne la priorité 1 ? »

**Madame le Maire :** « Oui, c'est ça. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « En quoi consistent la priorité 2 et la priorité 3, et quel en sera le coût ? »

**Madame le Maire :** « C'est indiqué au début de la délibération et Daniel l'a expliqué. C'est détaillé. »

**Monsieur GUÉDRAS :** « Je vous le redonne : la priorité 1, c'est la consolidation. »

**Monsieur CURTIL :** « Il ne faut pas parler de priorité, il faut parler de phase. »

**Monsieur NGUYEN :** « À chaque fois qu'on parle du projet, on parle de tranches. Donc ce sont trois tranches, mais cela veut dire la même chose. »

**Monsieur CURTIL :** « Parce que "priorité 3", ça prête à confusion. Tout est prioritaire. Simplement, il y aura une tranche 1, dans laquelle on est engagé, une tranche 2 à venir et une tranche 3 pour terminer. »

**Monsieur GUÉDRAS :** « Je vous redonne les tranches. La tranche 1 : consolidation du château royal, avec intervention sur les désordres structurels du rempart gallo-romain du IIIe siècle, du donjon, des arrases et de la chambre du roi. C'est la première tranche, d'une durée prévisionnelle de 14 mois. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Non, mais il n'y a pas de problème, Daniel, je sais lire. Ce qui me pose problème, ce sont les tranches 2 et 3. En quoi consistent-elles ? La mise en valeur des ouvrages, c'est quoi ? Qu'est-ce qu'on va faire ? Les travaux d'aménagement pour rendre le site accessible, qu'est-ce qu'on va faire ? Et quel est le coût de ces travaux ? Ont-ils été estimés ? »

**Madame le Maire :** « Cela a été très bien expliqué il y a deux jours par Monsieur Wets. Et peut-être, Jean-Pierre, peux-tu apporter des explications complémentaires à ce que vient de dire Daniel ? »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Ce serait bien que les élus aient au moins autant d'explications que le public en réunion publique. »

**Madame le Maire :** « C'était aussi une réunion pour les élus, il n'y en avait d'ailleurs pas beaucoup. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Oui, moi j'y étais aussi. »

**Madame le Maire :** « Cela a été expliqué en long, en large et en travers. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « On n'entendait pas toujours très bien. »

**Madame le Maire :** « C'est vrai. Monsieur Wets a une voix très feutrée. D'autres intervenants, comme Gilles Baudin, on les entendait très bien. C'était plutôt un problème de voix qu'autre chose. »

**Monsieur NGUYEN :** « Je pense que, derrière tout cela, on voit bien que le château royal, comme la cathédrale et tous ces bâtiments, nous tiennent vraiment à cœur. »

La tranche 1 du château royal concerne tout ce qui est urgent : éviter les chutes de pierres, consolider l'ensemble. Dans cette tranche, on va aussi ouvrir l'accès au jardin du roi. C'est important, car depuis ce côté, on perçoit mieux la dimension du château.

Concernant la tranche 2, si je ne me trompe pas, on va intervenir sur toute la partie du donjon, toujours dans une logique de restauration : stabiliser sans reconstruire, conserver l'existant.

La tranche 3 est la plus intéressante : elle comprend une partie restauration et une partie valorisation. Là, on met en œuvre la valorisation. L'objectif n'est pas seulement de restaurer, mais aussi de permettre l'accès au public. Un escalier sera créé pour monter sur les remparts. On pourra s'y promener sur une portion limitée, car de l'autre côté il y a des propriétés privées. On pourra également accéder à la chambre du roi.

Des idées ont été évoquées, notamment par Jérôme Millet : recréer une ambiance avec du mobilier, voire utiliser des technologies immersives pour "rencontrer" le roi ou la reine. Par exemple, imaginer une figure à la fenêtre qui réagit à la présence des visiteurs. Ce sont des pistes encore à l'état d'idée, mais qui permettent de donner vie à l'histoire. Je décris les phases de manière non technique. »

**Madame le Maire :** « En tout cas, pour rassurer Véronique, la phase 3 ne comprend pas encore la rencontre avec le roi ou la reine — ce sera pour la phase 4 ! »

Pour vous rassurer aussi, en termes de subventions, nous avons obtenu 80 % de financement pour la phase 1. C'est de bon augure. Peut-être pourrions-nous faire venir le roi à terme !

Avez-vous d'autres questions ? »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « J'ai deux questions complémentaires à poser à Jean-Pierre. D'abord, sur combien de mètres pourra-t-on se promener sur les remparts ? Et est-il prévu que cela soit accessible aux personnes à mobilité réduite ? »

**Monsieur NGUYEN :** « Installer un ascenseur n'est pas évident. L'accès aux monuments anciens est souvent compliqué. Par exemple, pour les caves, il est malheureusement difficile de les rendre accessibles. »

En revanche, nous réfléchissons à des dispositifs alternatifs, comme des outils de visualisation à l'office de tourisme. Concernant les remparts, le projet n'est pas encore assez abouti pour prévoir ce type d'équipement. »

**Madame le Maire :** « Nous sommes en train d'évaluer la longueur de la portion accessible. Nous vous apporterons une réponse, mais ce sera une petite section. »

**Monsieur NGUYEN :** « Oui, ce sera entre deux tours. »

**Madame le Maire :** « À ton avis, Benoît, combien cela représente-t-il ? »

**Monsieur CURTIL :** « Environ 50 mètres, entre la tour de l'Oratoire et la tour des Gardes, c'est-à-dire entre deux tours gallo-romaines du Château Royal. »

**Monsieur GUÉDRAS :** « Entre 50 et 60 mètres, selon le point de départ retenu. »

**Monsieur NGUYEN :** « Au-delà des mètres, il faut aussi rassurer les riverains : nous respectons leur intimité. »

**Madame le Maire :** « Oui, je pense que c'était le sens de la question. »

**Monsieur NGUYEN :** « Monsieur Wets en a parlé : on sent qu'il y a des inquiétudes, voire des rumeurs, dans la ville. »

**Madame le Maire :** « Il n'y en a pas qu'une ! En ce moment, les rumeurs fleurissent. »

**Monsieur NGUYEN :** « En tout cas, nous prenons pleinement en compte cette question d'intimité. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Approuve l'attribution au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- CHAMPAGNE CONSTRUCTION RENOVATION (C.C.R.), 15/17 avenue Elie Baylac – ZA du Paradis – 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE pour un montant de 1 310 011,80 € H.T., soit 1 572 014,16 € T.T.C.

La prestation supplémentaire - Restitution des sols n'est pas retenue.

- Autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes aux travaux de maçonnerie et pierre de taille pour la restauration du Château Royal, incluant les éventuels avenants à intervenir.

## N° 07 - Approbation des investissements et modalités de financements des travaux de sécurité incendie de la Cathédrale

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1 ;

Vu la création de l'autorisation de programme en date du 27 mars 2025 visant à mettre en œuvre le projet de restauration de la Cathédrale ;

Vu les débats d'orientations budgétaires des exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 04/02/26 ;

Considérant que la Ville de Senlis a confirmé son souhait de mettre en œuvre un programme de restauration de la Cathédrale ;

Considérant que la Ville de Senlis a également confirmé son souhait de mettre en place un dispositif de sécurité anti-incendie pour la Cathédrale ;

Considérant l'inscription du projet en tant qu'opération structurante dans le dispositif Action Cœur de Ville ;

La Cathédrale de Senlis, Monument Historique classé, est un élément incontournable du patrimoine bâti historique de Senlis.

Un diagnostic réalisé en 2024-2025 a permis de définir un programme de restauration complet de la Cathédrale, en définissant les priorités d'actions (sécurité incendie, travaux d'urgence, puis phasage des travaux selon un programme pluriannuel). Une consultation sur la mission de maîtrise d'œuvre est en cours sur ces travaux. Les montants indiqués sont issus de l'étude diagnostic et sont prévisionnels.

La présente délibération porte sur les modalités de financement de la mise en œuvre des travaux d'urgence et de la sécurité incendie et électrique de la Cathédrale.

Les financements mobilisés pour le projet ne pourront excéder 80% du montant des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel (hors taxes), sous réserve de l'obtention des subventions demandées, est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Sécurité incendie	260 000,00 €	Etat (FNADT)	150 000,00 € 29,23%
Travaux d'urgence	181 100,00 €	Département	75 975,00 € 14,80%
Maîtrise d'œuvre	72 150,00 €	Ville de Senlis	214 835,00 € 41,86%
		DRAC	72 440,00 € 14,11%
<b>Total dépenses</b>	<b>513 250,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>513 250,00 € 100,00%</b>

**Monsieur GAUDUBOIS :** « Avez-vous des questions ? »

**Madame REYNAL :** « Bonsoir. La cathédrale a été fermée plusieurs mois en 2023 et 2024 en raison d'un incendie dans l'édifice, qui a nécessité le remplacement — vous venez de le dire — de tout le tableau électrique, des commandes des cloches, ainsi que de l'ensemble des circuits et câblages endommagés.

Quatre tableaux et des sculptures ont également dû être nettoyés et réparés. Ce n'est qu'en 2025, soit plus d'un an après le sinistre, qu'a été créée l'autorisation de programme pour débiter les travaux d'entretien d'urgence et de sécurité incendie, afin de garantir la sécurité de l'édifice et d'atténuer les dégradations.

Nous l'avons votée à l'unanimité pour un montant de 855 000 € en mars 2025.

Ces travaux que vous nous proposez aujourd'hui, nous les voterons également, puisqu'il s'agit de travaux de mise en sécurité incendie proposés deux ans après le sinistre, et déjà votés dans le principe de l'AP/CP.

Cependant, je voudrais souligner qu'aujourd'hui, depuis que je siége au conseil municipal en 2014, pas une seule fois un débat d'orientation budgétaire n'a mentionné de travaux de sécurité incendie sur la cathédrale, de 2015 à 2023.

La ville a pourtant réalisé des travaux importants, de plus d'un million d'euros, sur les grandes orgues à l'intérieur de la cathédrale, mais rien sur le système incendie ou la sécurité.

La première fois que nous avons parlé de sécurité incendie de la cathédrale ici, au conseil municipal, c'était en octobre 2020, lorsque nous avons posé une question écrite à ce sujet. Dans la réponse que vous nous avez apportée, vous aviez affirmé que la cathédrale répondait aux normes de sécurité et que la commission de sécurité de septembre 2020 avait demandé l'élaboration d'un plan directeur de sécurité.

Pourtant, lors des débats d'orientation budgétaire de 2021, 2022 et 2023, rien sur la sécurité incendie de la cathédrale.

Ensuite, il y a eu l'incendie. Et aujourd'hui, nous sommes en 2026 et les travaux ne sont pas encore réalisés.

Nous voterons cette délibération, mais il est grand temps que la sécurisation de la cathédrale et le système incendie deviennent une priorité. On ne peut plus attendre une catastrophe.

Une fois la remise en sécurité effectuée, il faudra également parler de la rénovation et de la mise en valeur du portail ouest. Là aussi, la cathédrale attend et mérite mieux. »

**Madame le Maire :** « Je vais demander à Daniel de vous donner des précisions. Mais, bien évidemment, nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour réaliser des travaux de sécurisation à la suite de l'incendie.

Des interventions ont déjà été effectuées ; ce dont il est question ici, ce sont des compléments.

Nous avons eu des réunions avec Madame la Sous-préfète et les pompiers à ce sujet. La sécurité incendie a donc été prise en compte bien avant aujourd'hui.

Lorsque nous vous avons répondu en 2020 que la sécurité incendie était conforme, c'est parce qu'il y a des visites régulières de la commission de sécurité avec les pompiers.

Oui, il y a eu un incendie dans une armoire électrique. Malheureusement, cela peut arriver, même avec des contrôles réguliers. Et heureusement qu'il y en avait. »

**Monsieur GUÉDRAS** : « Un mot pour compléter. Je reviens sur 2020 : nous avons eu un contrôle extrêmement renforcé, avec la présence du directeur régional des pompiers. C'était à la suite de l'incendie de Notre-Dame.

Les contrôles ont été très stricts. La seule demande formulée a été de débarrasser la tribune du premier étage, qui servait de stockage au fil du temps. Ce qui a été fait.

Nous n'avons alors rencontré aucun problème, jusqu'à cet incendie, qui était imprévisible puisqu'il s'est produit dans une armoire électrique.

Le système électrique était conforme, sinon cela nous aurait été signalé. Nous sommes contrôlés régulièrement, avec des registres consultables et signés.

L'incident provient d'un disjoncteur ancien, de type Télémécanique, fonctionnant avec un bobinage susceptible de chauffer. Il a probablement surchauffé et provoqué un départ de feu.

Cela a entraîné une coupure générale. Les câbles en caoutchouc ont brûlé, produisant une fumée noire — j'étais présent dès les premières minutes.

Nous avons immédiatement coupé l'alimentation, constaté les dégâts, puis refait une installation complète : remplacement des câbles, remise en conformité du réseau et changement de l'armoire électrique.

Une étude globale sur la sécurité incendie a ensuite été demandée et est actuellement en cours. »

**Madame le Maire** : « Il faut également savoir qu'à la suite de l'incendie de Notre-Dame de Paris, un plan national pour les cathédrales a été mis en place afin de renforcer leur sécurité.

C'est de cela dont il est question ce soir, et non des travaux directement liés à l'incendie que vous évoquiez.

Il s'agit d'un travail mené en concertation avec Madame la Sous-préfète, le SDIS et la Ville. »

**Madame REYNAL** : « Le plan national de sécurité des cathédrales, élaboré par la Direction générale des patrimoines, date de 2020. »

**Madame le Maire** : « C'est un plan qui nous est imposé. »

**Madame REYNAL** : « Il date de 2020, et les travaux sont engagés en 2026. »

**Madame le Maire** : « Nous ne sommes pas en retard. De nombreux travaux ont déjà été réalisés, et il s'agit aujourd'hui de compléments.

Lors de la réunion en sous-préfecture, un tableau de suivi a été présenté : plus de la moitié des critères étaient déjà remplis par la Ville.

Certains points ne concernent même pas notre cathédrale, car il s'agit d'un référentiel national.

Ensuite, en lien étroit avec le SDIS, des recommandations spécifiques ont été formulées pour la cathédrale Notre-Dame de Senlis. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Approuve le projet et les modalités de financement de la réalisation des travaux ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires de la Ville ;

## N° 08 - Approbation des investissements et modalités de financements du projet Voyage au temps des premiers rois de France

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1 ;

Vu la création de l'autorisation de programme en date du 27 mars 2025 visant à mettre en œuvre le projet Voyage au temps des premiers rois de France pour la restauration et la sauvegarde du patrimoine historique de Senlis ;

Vu les débats d'orientations budgétaires des exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 4 février 2026 ;

Considérant que la Ville de Senlis a confirmé son souhait de mettre en œuvre des opérations de consolidation, de restauration et de valorisation du patrimoine historique de Senlis, notamment la Cave du Musée de la Vénérie, le Château Royal et la Cathédrale ;

Considérant la nécessité d'adopter les modalités de financement et d'identifier les partenaires sollicités dans le cadre du projet ;

Considérant l'inscription du projet en tant qu'opération structurante dans le dispositif Action Cœur de Ville ;

Le projet « Voyage au temps des premiers rois de France » est un projet structurant pour l'attractivité du territoire et le rayonnement touristique de la commune. Les opérations identifiées sont :

- Les études diagnostics et les études de programmation préalables
- Les travaux de restauration et de valorisation de la cave du Musée de la Vénérie, intégrant également la création du spectacle numérique immersif
- Les travaux de consolidation, de restauration et de valorisation du Château Royal de Senlis, intégrant également des dispositifs de médiation culturelle sous différents formats (physiques, numériques)

Compte tenu de l'intérêt historique national du patrimoine de Senlis, de nombreux partenaires locaux et institutionnels sont associés et mobilisés pour financer le projet : Associations (Société d'Histoire, Sauvegarde de Senlis), Fondation du Patrimoine, Fonds de dotation du patrimoine de Senlis, PNR Oise Pays de France CC Senlis Sud Oise, Oise Tourisme, Office de Tourisme, Département, Région, Banque des Territoires, Etat (y compris DRAC) et Europe (FEDER).

Les financements mobilisés pour le projet ne pourront excéder 80% des dépenses éligibles et la commune doit porter un minimum de 20% d'autofinancement.

Le plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'obtention des subventions demandées, est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)	
Etude diagnostic Château Royal	20 880 €	Région HDF Fonds ACV	200 000 €
Maîtrise d'œuvre Château Royal	99 695, 62 €	CC Senlis Sud Oise	100 000 €
Diagnostic et Maîtrise d'œuvre cave	162 850, 20 €	Europe FEDER	857 822 €
Spectacle numérique immersif (création)	139 360 €	Fonds de dotation du patrimoine de Senlis	120 000 €
Travaux cave du musée	476 435, 65 €	DRAC	334 739 €
Travaux restauration du château	1 310 011, 80 €	AAP Destination France	4 800 €
		Mission Bern	Montant non connu à ce jour
		Reste à charge prévisionnel	591 872, 27 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 209 233, 27 €</b>	<b>TOTAL subventions prévisionnelles</b>	<b>1 617 361 €</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 209 233, 27 €</b>

Madame le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Nous pensons, dans notre groupe, que dans une ville au patrimoine historique aussi riche — et aussi délaissé depuis des années — il est nécessaire de définir des priorités, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et de leur coût.

Même si l'on ne considère que le castrum, pour nous, la priorité est d'abord la cathédrale, ainsi que l'hôtel du Vermandois. Gilles Baudin l'a rappelé : c'est un bâtiment rare, vestige de l'architecture civile du nord de la France du XIIe siècle, dont le clos n'est plus assuré et qui va inévitablement se dégrader.

Le tableau des dépenses prévisionnelles du projet “Voyage au temps des premiers rois de France” fait apparaître un coût de 2 209 000 € hors taxes.

Or, dans la décision n°378 du 30 décembre, présentée aujourd’hui, on constate que le coût du spectacle immersif de la cave de la Vénérie, initialement estimé à 93 360 € hors taxes — chiffre donné lors du conseil communautaire dans le cadre du vote d’une convention avec la CCSSO — est passé à 139 360 € hors taxes, soit une augmentation de 45 %.

Pourquoi avoir retenu une société basée à Montréal, Graphics eMotion ? N’y avait-il pas de prestataires plus proches ? Et comment expliquer une telle augmentation alors que l’équilibre financier initial était différent ?

Par ailleurs, en réunion publique, il a été évoqué un montant global de 4 100 000 € hors taxes, contre 2 209 000 € dans cette délibération. Cela représente un écart de près de 1 900 000 €. Est-ce que cela correspond à de la médiation culturelle ? »

**Monsieur CURTIL :** « Cela n’a rien à voir. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Alors, à quoi correspond cette différence entre 2 209 000 € et 4 100 000 € ? »

**Monsieur GAUDUBOIS :** « Ce sont les phases suivantes, les phases 2 et 3. »

**Monsieur CURTIL :** « D’abord, la cave n’était pas incluse dans les 4 millions : on ne parle donc pas de la même chose. Ensuite, les 4 millions intègrent les phases 2 et 3. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Justement, on ne comprend pas en quoi consistent ces phases 2 et 3. Est-ce qu’il s’agit de médiation culturelle ? »

**Monsieur CURTIL :** « Non, pas du tout. Il s’agit de travaux de restauration. La phase 1 représente environ 1 400 000 € pour le château royal. La phase 2, à peu près autant, et la phase 3 également.

Donc, environ 3 × 1 500 000 €, soit 4 500 000 € pour le château royal.

Dans le tableau présenté aujourd’hui, il y a d’une part la cave, d’autre part le spectacle immersif. Ce n’est pas comparable avec le projet global du château royal. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Les 2 200 000 € regroupent donc les travaux de maçonnerie du château royal, de la cave, etc., ainsi que le spectacle immersif — dont le coût a augmenté de 45 % sans explication — et environ 1 300 000 € de travaux sur le château.

Mais en réunion publique, on évoque 4 100 000 €. J’en déduis qu’il s’agit de médiation culturelle. »

**Monsieur GAUDUBOIS :** « Nous vous avons répondu : les 4 millions correspondent aux trois tranches du château royal. Les 2 200 000 € concernent la tranche 1, plus la cave de la Vénérie. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Oui, mais tout à l’heure, je n’ai pas obtenu de réponse sur le coût des phases 2 et 3. »

**Monsieur GAUDUBOIS :** « Nous venons de vous répondre. »

**Monsieur CURTIL :** « Je viens de vous les donner. Le tableau correspond aux engagements envisagés : la cave, le spectacle immersif et la phase 1, ainsi que leur financement.

J’aurais préféré que vous nous interrogiez sur le rôle du fonds de dotation, du FEDER, sur la manière dont ces financements ont été obtenus. Ce sont des questions importantes. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Nous le savons. »

**Monsieur CURTIL :** « Très bien. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Ce que je demandais, c’est : en quoi consistent les phases 2 et 3 ? “Mise en valeur des ouvrages”, “aménagement pour l’accès au public”... mais pas aux personnes à mobilité réduite. »

**Madame le Maire :** « Ce n’est pas de la médiation culturelle. Il s’agit bien de travaux de restauration.

La phase 1 concerne la consolidation : remparts, pierres, matériaux. Ensuite, il y aura des travaux de valorisation pour permettre l'accès au public, notamment avec un escalier pour accéder au niveau du rempart et au premier étage — qui était l'étage noble.

Le rez-de-chaussée était un niveau de service, comme cela a été expliqué.

Ce montant ne comprend pas la médiation culturelle. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Il comprend donc autre chose que de la simple préservation du bâtiment. »

**Madame le Maire :** « L'objectif est de préserver le patrimoine, mais aussi de le valoriser, c'est-à-dire de le rendre accessible aux habitants et aux visiteurs. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Nous considérons, pour notre part, que la priorité est de sauver le patrimoine en danger — la cathédrale et le Vermandois — plutôt que de financer des aménagements touristiques. »

**Madame le Maire :** « Notre ligne est claire : chaque restauration doit aussi permettre une valorisation économique.

La cathédrale fait l'objet d'un plan ambitieux, et les projets seront menés en parallèle.

Concernant le Vermandois, nous avons reçu des porteurs de projet potentiels, car la Ville ne peut pas tout mener de front. Mais il n'est pas oublié. »

**Monsieur CURTIL :** « Il ne faut pas laisser penser que le Vermandois est en péril. La toiture est saine.

Sa restauration est complexe, notamment à cause d'un plancher ajouté au XIXe siècle, qui altère son intérêt patrimonial. Sa suppression nécessiterait des investissements importants.

Nous avons donc fait d'autres choix de priorité, notamment la cathédrale et le château royal. »

**Madame REYNAL :** « Une précision sur la cathédrale : vous avez évoqué un plan de rénovation important. Les travaux votés aujourd'hui concernent la sécurité, pas la rénovation ? »

**Madame le Maire :** « Il existe bien un plan de rénovation, mais il n'est pas soumis au vote ce soir. Une étude diagnostique a été réalisée. En 2026, nous poursuivrons la "tranche zéro", c'est-à-dire les travaux urgents. Les balustrades côté sud vont être consolidées prochainement.

Des travaux d'urgence ont déjà été réalisés en 2025. En 2027 débutera la restauration proprement dite.

Le projet comprend sept phases, pour un montant d'environ 10 millions d'euros. »

**Madame REYNAL :** « 10 millions d'euros ? »

**Madame le Maire :** « Oui. »

**Monsieur CURTIL :** « L'étude prévoit sept tranches, chacune sur 1,5 à 2 ans, pour environ 1,5 million d'euros chacune.

Cela dépasse effectivement les 10 millions. C'est un projet pluriannuel d'investissement validé par la DRAC, issu d'un travail approfondi mené depuis 2024. »

**Madame REYNAL :** « Mais depuis 2014, il n'y a pas eu d'investissements significatifs sur la cathédrale. »

**Monsieur CURTIL :** « Ce n'est pas exact. »

**Madame le Maire :** « Il y a eu les grandes orgues, notamment. »

**Madame REYNAL :** « Oui, environ 1 million. »

**Madame le Maire :** « Ce n'est pas négligeable. Et les 40 millions évoqués correspondent à l'ensemble des investissements du mandat. »

**Monsieur CURTIL :** « Nous avons également travaillé sur les arcs-boutants, les vitraux, les clés pendantes... »

**Madame le Maire :** « Et sur la sécurité incendie, ainsi que des études. »

**Monsieur CURTIL :** « Sans oublier le suivi du portail ouest. »

**Madame le Maire :** « Et la suppression de la bâche, en place depuis plus de dix ans. »

**Madame REYNAL :** « Pour 44 000 € hors taxes. »

**Madame le Maire :** « Nous n'avons pas à rougir de ce qui a été fait. »

**Monsieur CURTIL :** « On ne peut pas réduire l'action municipale à la seule cathédrale. Il y a eu aussi des investissements importants ailleurs, notamment sur l'ancienne église Saint-Pierre. »

**Madame REYNAL :** « Sur la cathédrale, moins de 500 000 €. »

**Madame le Maire :** « Que cherchez-vous à démontrer ? »

**Madame REYNAL :** « Que si un plan de 10 millions existe, il aurait pu être engagé plus tôt. »

**Madame le Maire :** « Vous le ferez si vous êtes élue. »

**Madame REYNAL :** « Volontiers. »

**Madame le Maire :** « Nous verrons cela. Il faut avancer. »

**Monsieur CURTIL :** « Le débat devient stérile. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme DRILLON, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme AUNOS et M. GEOFFROY par pouvoir donné à Mme BENOIST),*

- Approuve le projet et les modalités de financement de la réalisation du projet de consolidation, restauration et valorisation « Voyage au temps des premiers rois de France » ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires de la Ville ;

## N° 09 - Fonds communal pour la rénovation architecturale dans le SPR - Ajout des devantures commerciales

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 1965, approuvant la création du Secteur Sauvegardé de Senlis ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1984, créant un Fonds Communal pour la Réhabilitation Architecturale en Secteur Sauvegardé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1990, reconduisant les aides apportées par ce fonds ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), substituant les secteurs sauvegardés par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023, portant prorogation du dispositif ;

Vu la délibération du 12 décembre 2024 relative au lancement d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Senlis ;

Vu la Commission d'Aménagement, Urbanisme et de Transition Energétique en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant la mise en place du dispositif façade de l'OPAH-RU centre-ville pour la période 2025-2030 ;

Considérant que la Ville, à travers le dispositif Action Cœur de Ville, souhaite intervenir sur la qualité du patrimoine et des espaces publics ;

Considérant la stratégie globale de valorisation du patrimoine de Senlis inscrite dans le dispositif Action Cœur de Ville avec la restauration du Château, de la Cathédrale, dans le dispositif OPAH-RU avec la valorisation des façades du centre-ville, la réfection de la voirie, etc. ;

Le Fonds communal pour la rénovation architecturale mis en place depuis 1984 est un dispositif d'aide auprès des propriétaires privés du Secteur Sauvegardé devenu Site Patrimonial Remarquable afin de les accompagner dans la réhabilitation de leur patrimoine. L'enveloppe, définie chaque année au vote du budget, permet d'accompagner des projets de rénovation d'immeubles d'intérêt patrimonial non protégés au titre des MH.

Avec le démarrage opérationnel de l'OPAH-RU en septembre 2025, un dispositif plus large et plus conséquent (sur les plans financiers et critères d'éligibilité) doit permettre de renforcer la préservation du patrimoine senlisien et, plus largement, le cadre de vie.

En conséquence, le Fonds communal pour la rénovation architecturale et le dispositif façades de l'OPAH-RU se superposent temporairement et s'adressent tous les deux à un public de propriétaire privés ou de copropriétés.

Un constat a émergé au gré des rencontres réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU : Le traitement des immeubles comprenant un rez-de-chaussée commercial ne peut pas être fait dans son intégralité si l'exploitant du local commercial n'en est pas le propriétaire. Dans un certain nombre de cas, la charge d'entretien de ces devantures est inscrite dans le bail de location des commerçants, qui ne peuvent pas bénéficier de ces aides.

Face à ce constat, et dans un souci de rénovation globale du patrimoine du cœur de ville, il est proposé d'intégrer les rez-de-chaussée commerciaux des propriétaires ou titulaires de baux commerciaux au fonds communal pendant toute la durée opérationnelle de l'OPAH-RU (2025 – 2030 et avenants éventuels). En effet, celles-ci sont une composante indissociable du cadre patrimonial du Site Patrimonial Remarquable.

**Madame le Maire :** « Est-ce que vous avez des questions ? »

**Madame REYNAL :** « Oui, c'est sur les enjeux financiers. Je crois que le fonds communal pour la rénovation architecturale dans son ensemble est d'environ 5 000 € par an ? »

**Madame le Maire :** « C'est ça. C'est voté chaque année, donc ça peut évoluer. Ce qu'on constate pour l'aide à la rénovation des façades, c'est que c'est très apprécié des habitants. Parfois, c'est le petit plus qui pousse un propriétaire à rénover la façade de son logement. Habituellement, c'est autour de 5 000 €. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « C'est 5 000 € en tout pour l'année ou c'est 5 000 € par dossier accepté ? »

**Madame le Maire :** « Pour la rénovation des façades, ces dernières années, c'était autour de 5 000 € par dossier. Ce n'est pas beaucoup, mais comme je le disais, c'est parfois ce petit coup de pouce qui incite les propriétaires à se lancer. Certains commerçants seraient contents d'avoir 2 500 à 3 000 € pour rénover leur devanture. En général, il y a un ou deux dossiers par an. Dans le cadre de l'OPHRU, les aides seront beaucoup plus conséquentes pour ceux qui souhaitent rénover leurs immeubles ou maisons. »

**Monsieur CURTIL :** « Ça concerne des travaux déjà réalisés ou des travaux à faire ? »

**Madame le Maire :** « Des travaux à faire. »

**Monsieur CURTIL :** « Ah bon ? Parce que moi j'ai repeint le local de campagne, je peux avoir droit à quelque chose ? »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « As-tu demandé l'autorisation à l'architecte des bâtiments de France? »

**Monsieur CURTIL :** « Oui, mais on a respecté le code de l'urbanisme. »

**Madame PRUVOST-BITAR :** « Très bien. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Approuve l'intégration des devantures commerciales patrimoniales au Fonds communal pour la rénovation architecturale pendant toute la durée de l'OPAH-RU aux conditions en vigueur ;

- Le reste du dispositif est inchangé.

## N° 10 - Prolongation du bail emphytéotique avec la société ATELIERS DE SENLIS terrain cadastré section AL parcelles 308-309-311 - Quartier Ordener

### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu de Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L451-1 à L451-13,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R442-1 et R423-1,

Vu l'acte du 23 décembre 2013, entre l'Etat et la commune de Senlis, pour l'acquisition du site de 10 ha du quartier Ordener,

Vu le bail emphytéotique du 26 décembre 2019 avec la SCI MDSENLIS représentée par Monsieur Alain PARACHINI,

Vu la cession de droit au bail emphytéotique du 12 juin 2025 à la société dénommée SCI ATELIER DE SENLIS représentée par Madame Marion de VILLENEUVE,

Vu l'avis du service des domaines, en date du 22 décembre 2025,

Vu le courrier de Madame Marion de VILLENEUVE en date du 16 janvier 2026,

Vu la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 29 janvier 2026,

Vu le projet d'avenant du bail emphytéotique,

La commune de Senlis a acquis à l'Etat le 23 décembre 2013 un ensemble immobilier situé au 62-68 rue du Faubourg Saint Martin, dit quartier Ordener, qui constituait un site militaire vacant suite à la dissolution du 41<sup>ème</sup> Régiment de Transmission de Senlis depuis le 1er août 2009.

Ce site a pour objectif d'être restructuré en quartier mixte accueillant des activités économiques, du logement et des équipements publics.

Dans ce contexte urbain, un bail emphytéotique a été signé le 26 décembre 2019 avec la SCI MDSENLIS, entreprise de fabrication de maroquinerie, dont les principales caractéristiques sont :

- Une durée de 40 ans,
- Une emprise foncière d'une surface de 8 613 m<sup>2</sup> répartie entre trois parcelles (section AL parcelles 308 – 309 – 311),
- Une redevance annuelle de 16 000 € (valeur indexée sur l'indice du coût de la construction),
- Des charges payées annuellement pour l'utilisation des places de stationnement en foisonnement se montant à 17 700 €,

Des travaux importants ont été réalisés par l'emphytéote, afin de désamianter et reconvertir 4 hangars de l'armée en locaux modernes et aux normes pour les ateliers de fabrication artisanale de maroquinerie d'excellence (bâtiments 36, 37, 38 et 39 pour une surface de plancher totale de 3833 m<sup>2</sup>).

Le parking Saint Lazare qui a été réalisé en 2021, dans le cadre de subventions du CRSD de la base de Creil, postérieurement à la signature du bail, est devenu un parking public.

Aujourd'hui, la Manufacture de Senlis emploie 260 salariés sur le site de Senlis et envisage de nouvelles embauches pour atteindre un total de 300 salariés. Aussi, sa gérante depuis 2022 souhaite durablement inscrire et permettre le développement à long terme de l'activité de l'entreprise dans le quartier Ordener et le paysage économique senlisien. Aussi est-il envisagé d'étendre la durée du bail emphytéotique sur une durée plus longue que celle signée initialement.

Après consultation du service des domaines, la gérante a accepté un bail emphytéotique d'une durée totale de 75 années pour une redevance annuelle de 40 000 € révisable chaque année selon d'indice de la construction.

Considérant l'intérêt général représenté par le maintien de cette entreprise dans le quartier Ordener sur des parcelles qui restent appartenir à la commune, et pour lesquelles elle intervient en tant que bailleur,

Considérant que les parkings du quartier Ordener sont classés dans le domaine public de la commune sans tarification de stationnement pour les usagers, et qu'aucune entreprise n'y paye de droit de stationnement,

**Madame le Maire :** « Est-ce que vous avez des questions ? »

**Madame REYNAL :** « Je suis ravie de la prolongation de ce bail de 40 à 75 ans. J'ai une question sur le prix. Il y a maintenant une redevance de 40 000 € par an pour 8 613 m<sup>2</sup>. J'arrondis, je viens de faire la division, cela fait 5 € du mètre carré par an. Et quand je regarde l'estimation des domaines, pages 8 et 9 du rapport, je vois que les comparables pour les mutations des bâtiments publics sont de 40 €, pas 5 €. Pour les bâtiments privés, c'est plutôt 1 990 €, et sur les autres comparaisons utilisées, c'est également autour de 1 990 €. »

**Madame le Maire** : « Vous avez tout à fait raison. Je vous explique le principe de calcul des domaines. Comme je vous le disais, d'importants travaux ont été réalisés à l'époque par la manufacture de Senlis, plus de 4,5 millions d'euros. Le calcul de la redevance prend en compte tous ces travaux réalisés, ce qui explique que la redevance soit relativement faible. »

**Madame REYNAL** : « D'accord. C'était simplement pour que les entreprises de Senlis ne pensent pas qu'elles pourraient louer au quartier Ordener à 5 € du mètre carré à l'année. »

**Madame le Maire** : « Ce n'est pas du tout le cas. Les bâtiments 1 et 6 ont été restaurés non pas par les entreprises elles-mêmes, mais par la Ville et la communauté de communes. Le loyer reste un loyer de marché. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :*

- Acte que la société dénommée SCI ATELIER DE SENLIS a pris la succession de la SCI MDSENLIS par un acte du 12 juin 2025 ;
- Accepte de supprimer la charge payée annuellement pour le stationnement de 17 700 € présente dans le bail initial ;
- Accepte de proroger la durée initiale du bail emphytéotique d'une durée permettant de conclure un bail emphytéotique d'une durée totale de 75 années au lieu des 40 années initiales, pour une redevance annuelle de 40 000 € révisable selon l'indice de la construction ;
- Précise que la date d'échéance du paiement de la redevance est modifiée comme suit : « Le preneur s'oblige à payer cette redevance et cette charge au bailleur ou à son fondé de pouvoir au plus tard au 3ème trimestre de chaque année pour l'année en cours » ;
- La nouvelle redevance s'applique pour la période restant à échoir ;
- Les autres conditions du bail emphytéotique sont inchangées ;
- Désigne Maître Louis GOURRET, notaire de l'Office « 14 Pyramides » à Paris, pour représenter la Ville dans la poursuite de la concrétisation de l'opération et la signature des actes à intervenir,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant du bail emphytéotique selon les conditions ci-avant précisées et tous actes à intervenir en ce sens.

## 11 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Madame PRUVOST-BITAR** : « Est-ce que je peux prendre la parole pour ce dernier conseil municipal ? »

**Madame le Maire** : « Oui, si c'est relativement synthétique. »

**Madame PRUVOST-BITAR** : « Oui, c'est synthétique. »

**Madame le Maire** : « Parfait. »

**Madame PRUVOST-BITAR** : « Je souhaiterais remercier, lors de ce dernier conseil municipal de la mandature, les élus du conseil municipal, en particulier Daniel, parce qu'on l'a beaucoup sollicité. Sa délégation n'est pas facile. »

**Monsieur GUÉDRAS** : « À chaque fois, c'était un plaisir pour moi. »

**Madame PRUVOST-BITAR** : « Si c'est un plaisir, tant mieux pour toi. Je voulais également remercier les élus de notre groupe Senlis c'est Vous, qui ont fait preuve de beaucoup de résilience face à un climat souvent délétère, et les remercier pour le travail accompli, bénévolement, souvent à notre domicile et avec des informations parfois incomplètes. Encore ce soir, il a fallu menacer du tribunal administratif pour recevoir le diagnostic de la cathédrale.

Je souhaite aussi remercier les services de la Ville pour leur implication dans la vie de notre cité, ainsi que les Senlisiens et les habitants de la communauté de communes qui ont fait confiance, pendant cette mandature, à notre groupe. Enfin, je veux dire que certains membres de notre groupe, dont deux élus, poursuivent l'action municipale au sein de la liste Senlis Maintenant 2026, et je leur souhaite beaucoup de courage et de réussite. Merci à tous. »

**Madame le Maire** : « Merci. Alors, sur le climat délétère, je voulais te renvoyer le compliment, Véronique, parce que tu as toujours été respectueuse, ce qui n'est pas toujours le cas de tes colistiers, je dois le dire, et je le regrette. Je ne pense pas que nous ayons été à l'origine d'un climat délétère. Globalement, les séances se sont toujours bien passées et dans le respect. On a connu des climats bien plus difficiles, toi et moi, souviens-toi. »

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

#### **Question n° 1**

**« Quel est le bilan des actions judiciaires intentées en 2025 ? »**

En demande, aucune action judiciaire n'a été intentée par la Ville en 2025. En défense, il y a eu 1 référé-liberté, 3 appels devant la cour administrative d'appel (à la suite de jugements du tribunal administratif favorables à la ville et 1 recours pour lequel le requérant s'est désisté.

#### **Question n° 2**

**« Procédure judiciaire engagée par la mairie à l'encontre du concepteur du parking du cours Thoré Montmorency : lors du conseil municipal du 6 novembre il avait été répondu à la question du groupe « senlis c'est vous » que l'avocat de la ville était diligenté et devait saisir la justice. L'avocat de la ville a-t-il saisi la justice et sous quelle procédure ? »**

Oui, je vous confirme que la Ville a bien déposé une requête indemnitaire auprès du tribunal administratif à l'encontre du maître d'œuvre.

#### **Question n° 3**

**« Procédure judiciaire engagée à l'encontre du journal Oise hebdo pour diffamation : où en est-on de cette procédure dont l'examen au fond a dû avoir lieu à l'audience du 20 janvier 2026 ? »**

Il s'agit, je vous le rappelle, d'un procès en diffamation contre le directeur de la publication de Oise Hebdo. L'audience s'est tenue le 20 janvier au tribunal de Nanterre et je m'y suis rendue. Malheureusement, l'avocat de Monsieur Vincent Gérard n'ayant pas rendu ses conclusions, l'audience a été renvoyée au 7 juillet. Le Président du tribunal et Le Procureur de la République n'ont pas apprécié la perte de temps occasionnée par cette négligence.

#### **Question n° 4**

**« Quel est le bilan des subventions demandées et obtenues en 2025, pour quels projets ? »**

Le bilan vous a été transmis par mail, ainsi qu'à l'ensemble du conseil municipal.

#### **Question n° 5**

**« Quel est le bilan financier du stationnement payant contrôlé en délégation de service public ? Coût du remplacement de l'ancien matériel, et de sa maintenance, frais de fonctionnement, recette pour la ville pour l'année 2025. »**

Le total payé sur ce marché est le suivant :

- 201 887,41 € TTC d'investissements y compris la signalisation, dont 149 587,09 pour la mise en œuvre de nouveaux horodateurs
- 153 124,95 € en maintenance et fonctionnement en 2025.
- A cela s'ajoutent les coûts d'encaissements facturés par ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour les Forfaits Post Stationnement jusqu'en octobre 2025 : 21 393,75 €.

Les Recettes en 2025 s'élèvent à 322 737,62 € : soit 120 326,46 € de recettes liées aux redevances des horodateurs, et 189 596, 76€ de forfaits post-stationnement.

#### **Question n° 6**

**« Opération récupération des mégots. Quel est le poids des mégots récupérés en 2025? Sous quelle forme ont-ils été valorisés ? »**

Le poids stricto sensu n'est pas mesuré, le nombre de sacs collectés de juin à décembre équivaut à 3 X 25 litres, ce qui représente environ 38 880 mégots. Cela correspond à 10,9 kg d'isolant créé, 137 kg de CO<sub>2</sub> économisés et 19 440 m<sup>3</sup> d'eau épargnés.

#### **Question n° 7**

**« PLU : Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme pouvez-vous indiquer au conseil municipal si le rapport et l'avis de la commissaire enquêtrice ont été remis à la commune et quelle est la nature de cet avis : favorable ? Favorable avec réserve ? Défavorable ? »**

Ainsi qu'il l'a été indiqué lors de la dernière commission d'aménagement, d'urbanisme, et de transition écologique, le 29 janvier dernier, la production du rapport et de l'avis motivé de la commissaire enquêtrice a subi quelques retards.

En effet, après nous avoir demandé notre indulgence pour le rendre plus tard que la date prévue, elle nous a remis ses conclusions défavorables, dont la motivation nous a semblé très incomplète. Aussi nous avons écrit le 27 janvier au Président du Tribunal Administratif qui avait 15 jours, conformément au code de l'environnement, pour demander au commissaire enquêteur de corriger ou compléter son avis. Il aurait pu d'ailleurs ne pas considérer devoir le lui demander.

En l'occurrence, le lundi 9 février matin le TA a répondu favorablement à notre demande de complément de motivation et a enjoint la commissaire enquêtrice de compléter son rapport.

Nous avons eu son retour le jour-même, qui complète ledit avis sans le remettre en question, et ne le rend pas pour autant plus lisible. Conformément au code, elle avait 15 jours pour répondre, elle n'en a pris qu'un.

Nous aurions pu recevoir un avis défavorable solidement motivé, il est en l'espèce plus difficile de l'appréhender car il est confus, et nous n'arrivons pas à distinguer ce qui relève des contributeurs à l'enquête publique ou de sa propre analyse. Parfois elle reprend sans les citer ni mettre de guillemets les contributions, parfois elle reprend nos réponses aux contributions sans en tirer de conclusions.

Avant de le rendre public conformément aux textes, il nous apparaissait nécessaire de dire clairement qu'il est globalement incohérent et source d'incompréhension, ce que nous regrettons.

Il comporte également des erreurs matérielles grossières de dates ou de procédure, voire des oublis, comme son avis motivé sur le Périmètre Délimité des Abords.

De ce fait, nous avons à nouveau saisi le Président du tribunal administratif afin qu'il l'enjoigne à compléter son avis notamment sur ce dernier point.

#### **Question n° 8**

**« Permis d'aménager PA 060 25 T 006 : Il est censé concerner le découpage de la parcelle de la piscine Yves Carlier en 2 parcelles en vue de la vente à la CCSSO dans le cadre du projet de centre aquatique. Quel est l'objet de l'aménagement qui concerne la parcelle AR153, celui du vélodrome inclus dans le permis d'aménager. Le vélodrome ne faisant pas l'objet de mesures particulières de sauvegarde dans le PLU actuel ou dans la révision proposée, la question de la nature des travaux envisagés est d'autant plus importante qu'elle n'a jamais été évoquée en CAUTE ni à celles de 2025 ni à celle du 29 janvier 2026. »**

Il s'agit ici d'une énième intervention destinée depuis un mois à répandre de fausses informations sur l'intention de la municipalité de porter atteinte au vélodrome du parc des sports. Ce qui n'est absolument pas l'objet de cette démarche d'urbanisme engagée par le géomètre de la CCSSO pour détacher une parcelle autour de la piscine actuelle dans le cadre du projet de centre aquatique. Cela n'a rien à voir avec le vélodrome, les terrains de football, les gymnases ou même le cimetière qui forment l'îlot de propriété de toutes les parcelles appartenant à la Ville et adjacentes entre elles.

Ces derniers jours, des fake news circulent sur les réseaux sociaux affirmant que la Ville de Senlis projeterait de démolir le vélodrome historique. C'est faux. L'affichage légal récemment visible sur site ne concerne qu'une démarche technique et réglementaire de découpage parcellaire, nécessaire à la réalisation du futur centre aquatique porté par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Concrètement, il s'agit d'un permis d'aménager purement administratif, obligatoire dès lors qu'une parcelle située en abords de monuments historiques est redécoupée. Ce travail a été réalisé par un cabinet de géomètres à la demande du notaire de la CCSSO, puis validé par la Ville — comme l'exige la procédure. L'objectif est uniquement d'extraire environ 7 000 m<sup>2</sup> correspondant au périmètre du projet piscine et skate-park afin de les transférer à la CCSSO. Il n'y a aucun impact sur les parcelles voisines.

Le vélodrome, le gymnase et les terrains de tennis ne sont en aucun cas menacés, ni visés par un projet de parking ou d'aménagement alternatif. Au contraire, le vélodrome de Senlis, premier vélodrome de France, qui a accueilli le Tour de France, est un élément majeur du patrimoine local. La Ville entend le préserver et le valoriser, notamment par son inscription comme patrimoine remarquable au PLU, et par une mise en valeur pédagogique de son histoire.

Nous regrettons que cette procédure technique ait été instrumentalisée, par « Senlis C'est Vous », le groupe d'opposition et l'association présidés par Mme PRUVOST-BITAR pour nourrir un faux débat. La Ville reste pleinement engagée pour protéger son patrimoine tout en développant des équipements utiles aux Senlisiens.

#### **Question 9 :**

**Quel est le coût du PLU : intervenant extérieur et estimation du coût horaire des agents municipaux ?**

Le coût du bureau d'études ATOPIA et de ses cotraitants (avocat Julie GARRIGUES, bureau d'études SOLER environnement) est le suivant, deux marchés consécutifs ayant été conclus :

- Marché 2019/15 : 52 428.78 € HT / 62 914.54 € TTC qui a été soldé,
- Marché 2023/19 : 26 969.89 € HT / 32 363.87 € TTC, qui est en cours.

Sur ces montants, nous avons des aides du Département (6 000 € en 2020, solde à percevoir) et de l'Etat (44 544 € perçu en 2025). S'agissant de dépenses d'investissement, nous touchons du FCTVA sur ces dépenses d'études de planification urbaine.

Plusieurs agents de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme ont travaillé sur ce dossier dans le cadre de leur temps de travail, sur des périodes différentes, et en relation avec de nombreux autres services de la collectivité (techniques, éducation, sports, communication, juridique, administration générale...), et cela sans heures supplémentaires. Il n'est, de ce fait, pas possible d'extraire de coût horaire du travail fait en interne.


**Madame le Maire :** « C'est avec une certaine émotion que je clos ce conseil municipal et je vous remercie à nouveau, comme je l'avais fait au début. Véronique Pruvost-Bitar l'a également fait. Nous terminons dans la sérénité.

Je remercie une nouvelle fois les services de la Ville, car préparer les conseils municipaux est une lourde tâche : réaliser les procès-verbaux, rédiger les délibérations, effectuer les vérifications juridiques nécessaires.

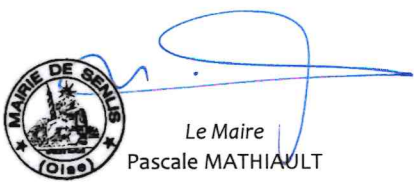
Je remercie aussi l'ensemble des élus de ce conseil municipal et vous transmettez mes remerciements aux membres de votre groupe qui n'ont pas pu se joindre à nous ce soir.

Je vous souhaite une très bonne soirée et j'espère avoir l'occasion de vous revoir bientôt. Bonne soirée. »

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20h48.**



Le Secrétaire de Séance  
Eugénie ALVES



Le Maire  
Pascale MATHIAULT